



N°2025-97

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

**Nombre de conseillers présents :** 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir :** 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

**Le secrétariat a été assuré par :** KALITA Matthieu

**Objet : Convention-cadre entre la Métropole de Lyon et la Ville de Tassin la Demi-Lune concernant les services numériques**

**Vu** l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Métropole de Lyon a approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2025, un modèle de convention-cadre qui vise à formaliser l'offre de services numériques à l'usager qu'elle met à la disposition des communes, notamment Laclasse.com ;

**Considérant** que, par délibération du 29 septembre 2025, elle a ajouté par avenant le service GEONET à cette convention-cadre ;

**Considérant** que les services de la Ville utilisent les services numériques GEONET et Laclasse.com annexés à cette convention cadre et que pour continuer à bénéficier de ces deux services la Ville est invitée à signer avant le 31 décembre 2025 la Convention-cadre, les avenants et les annexes qui y sont associées ;

**Considérant** l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la commission Environnement, Qualité de Vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine du 3 décembre 2025 ;

## Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 17 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 DEC. 2025**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*